



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ventes aux enchères

Question écrite n° 44402

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés pratiques que rencontrent les communes lorsqu'elles souhaitent prendre part à des enchères publiques, en vue d'acquérir un immeuble, et que le cahier des charges de celles-ci exige que les adjudicataires fournissent immédiatement une « caution convenable ». Elle souhaiterait qu'il lui précise s'il existe des règles permettant d'exonérer les collectivités publiques d'une telle contrainte ou si un document visé par le comptable de la commune pourrait suffire pour attester de sa solvabilité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44402

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2091